



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

instituts de formation en soins infirmiers

Question écrite n° 29658

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'allocation de formation en soins infirmiers définie par le livre IX du code du travail en faveur des demandeurs d'emploi qui peuvent justifier de six mois d'inscription à l'ANPE. À l'issue de son contrat jeune, une personne de sa circonscription a été reçue au concours d'entrée d'un institut de formation aux soins infirmiers. Cette formation entraîne pour l'intéressée des frais financiers importants (inscription, transports, matériel...). Aussi, il lui demande que cette mesure d'aide soit élargie à ces ex-emplois jeunes qui ont entamé une réorientation professionnelle. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

Les demandeurs d'emploi indemnisés par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), qui entreprennent une formation prescrite par l'agence locale pour l'emploi dans le cadre de leur projet d'action personnalisé, bénéficient du maintien de leur ARE pendant leur formation, dans la limite de la durée de leurs droits. Si la durée de la formation excède la durée des droits à l'ARE, ils peuvent obtenir le versement d'une allocation d'État, l'allocation de fin de formation jusqu'à la fin de leur formation. En ce qui concerne les frais de formation annexes (frais d'inscription, frais pédagogiques, transports, restauration...), des aides financées par le régime d'assurance chômage dans le cadre du plan d'aide au retour à l'emploi sont prévues : ce sont les aides à la formation. Seuls les allocataires indemnisés par le régime d'assurance chômage peuvent y prétendre. Cependant, lorsqu'une telle aide a été attribuée à un bénéficiaire de l'ARE, elle peut continuer d'être versée pendant une durée d'un an suivant la fin des droits à cette allocation. L'accès à ces aides n'est pas automatique. Chaque Assédic sélectionne un certain nombre de formations qui ouvrent droit à ces aides. La décision d'agrément est prise en fonction de priorités définies au plan local, notamment en fonction des besoins de recrutement décelés sur le territoire. Généralement, la formation préparant au diplôme d'État d'infirmiers ouvre droit à ces aides. Mais ce n'est pas le cas partout en France, les besoins pouvant différer selon les régions. D'autres programmes peuvent également être mobilisés pour les formations agréées par les conseils régionaux ou l'État. Cela a pour conséquence d'ouvrir des droits à rémunération pour un certain nombre de demandeurs d'emploi non indemnisés pendant la formation et de permettre la prise en charge des frais annexes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29658

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9284

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4219